

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2022 PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 08/12/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 03

Nombre de membres absents : 01

*യ*യെയയ

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M PEYRIERE Pascal, maire,

Présents:

CZARNEKI Loïc, BRUNEL Patricia, Aurélie BREYSSE adjoints,

CHARMASSON Fabien, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

<u>Absents représentés</u>: **VOLLE Daniel** procuration à Fabien Charmasson, **GIRARD Sandrine** procuration à Patricia BRUNEL, **ROUQUET Julie** procuration à PEYRIERE Pascal.

Absente excusée : MOULINET Camille,

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

ૡૹૡૹૡૹ

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents et rappelle la liste des procurations reçues.

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

- VOLLE Daniel procuration à Fabien Charmasson,
- GIRARD Sandrine procuration à Patricia BRUNEL,
- ROUQUET Julie procuration à PEYRIERE Pascal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurélie BREYSSE

*യ*യെയയെ

Rappel ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

• <u>Délibérations</u>:

- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (sous réserve retour avis CTS)
- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe à temps non complet (sous réserve retour avis CTS)
- Changement des statuts du SIVU des massifs du Gard Rhodanien
- Pouvoirs délégués au 1er adjoint
- Passation acte en la forme administrative
- Autorisation à engager, mandater, liquider 25% investissement
- Indemnisation en règlement suite à dégradations de bien public chemin Combe de Carmignan
- Informations et questions diverses

അത്യത്ത

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 29 novembre 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour.

Un point supplémentaire doit faire l'objet d'une délibération :

⇒ DM2 – Réajustements budgétaires - budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN

Monsieur le Maire soumet à l'accord du conseil municipal de le présenter.

Accord à l'unanimité

Délibérations du Conseil Municipal

<u>Délibération N° 86/2022 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet</u>

Les élus n'ayant pas de remarques.

MISE AUX VOIX:

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- D'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois à compter du 01/01/2023 comme suit :

Filière culturelle	
Cadre d'emploi des adjoints techniques	
Grade adjoint technique principal de 2ème classe	
Ancien effectif: 3	
Nouvel effectif: 1	

<u>Délibération N° 087/2022</u>: Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (20h/35h)

MISE AUX VOIX:

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h),
- D'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois à compter du 01/01/2023 comme suit :

Filière culturelle	
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	
Grade adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
Ancien effectif: 2	
Nouvel effectif: 1	~

Délibération N° 088 / 2022 : Changement des statuts du SIVU des massifs du Gard Rhodanien

Les élus n'ayant pas de remarques.

MISE AUX VOIX:

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le changement des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

<u>Délibération N° 089 / 2022 : Pouvoirs délégués au 1er adjoint pour représenter la Commune dans les actes en la forme administrative – régularisation impasse des chênes.</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner monsieur Loïc CZARNEKI, premier adjoint à l'effet de représenter la commune de CHUSCLAN dans les actes en la forme administrative à venir, qui seront reçus par Monsieur le maire à l'effet de régulariser le sort de l'emprise correspondant à la voirie de l'impasse des Chênes.
- De dire que la présente délibération sera affichée au tableau d'affichage des actes de l'autorité municipale.

De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité

Délibération N° 090/2022 : Passation acte en la forme administrative

Les élus n'ayant pas de remarques

MISE AUX VOIX:

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des emprises foncières figurant au tableau ci-dessus, aux conditions financières exposées.
- De dire que l'acquisition des emprises foncières figurant au tableau ci-dessus par l'établissement, avec chacun des propriétaires concernés, interviendra en la forme d'un acte en la forme administrative.
- De donner pouvoir à M. Loïc CZARNEKI à l'effet de représenter la commune dans les actes en la forme administrative qui seront reçus par Monsieur le maire.
- D'autoriser M. Loïc CZARNEKI à signer tous actes, tous documents se rapportant à ces acquisitions.
- De dire que la présente délibération sera affichée au tableau d'affichage des actes de l'autorité municipale.
- **De dire que** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Délibération N° 091/2022: Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent 2022).

Les élus n'ayant pas de remarques

MISE AUX VOIX:

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 Le montant total des crédits pouvant être ouverts étant inférieur au plafond des 25% autorisé de 318 582€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget primitif 2023.

<u>Délibération N° 092/2022 : Indemnisation en règlement suite à la dégradation de bien public - chemin</u>

<u>Combe de Carmignan</u>

Les élus n'ayant pas de remarques.

MISE AUX VOIX:

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Interpellés par la gendarmerie, quatre mineurs ont été identifiés comme auteurs des faits. Les mis en cause ont été reçu par monsieur le Maire pour présenter leurs excuses et il a été décidé avec les parents présents de régler cette affaire à l'amiable en dédommageant la commune à hauteur du préjudice subi. A cet effet, il est proposé au conseil municipal au regard du devis établi pour remplacer le bien dégradé, de diviser le montant entre les quatre jeunes pour un dédommagement de 50 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'indemnisation de 50 €/ jeune mis en cause

Délibération N° 093/2022 : DM2 - Réajustements budgétaires - budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN

Les élus n'ayant pas de remarques

MISE AUX VOIX:

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

30081	COMMUNE DE CHUSCLAN		
Code INSEE	CONV ASST CAGR CHUSCLAN	DM n°2	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

réajustements budgétaires

Distance	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entratien et réparations réseaux	0,00 €	8 410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0,00 €	8 410,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708 : Produits des activités annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 410,00 6
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	9,00 €	8 410,09 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 410,00 €	0,00 €	8 410,00 €
Total Général	8 410,00 € 8 410,00		8 410,00 €	

Lecture des décisions prises au mois de décembre 2022 :

Décision du Maire N° 01/2022: acte constitutif de la régie de recette « produits divers et médiathèque »

<u>Décision du Maire Nº 02/2022</u>: acte constitutif de la régie d'avances « menues dépenses de Chusclan »

<u>Décision du Maire N° 03/2022</u>: signature acte d'engagement – marche de prestations de services : entretien de l'éclairage public de Chusclan.

Informations et Courriers divers

- ⇒ Monsieur le Maire fait un point sur les dégradations (TAGS) survenues chemin des Costes.

 Le propriétaire de la maison attend le passage d'un expert. La Collectivité attend de connaître le résultat de cette expertise pour procéder au retrait des inscriptions.
- Mail du 28 novembre 2022 de madame Julie Borrelly, aide-soignante : à la suite du décès de madame Meyer, un logement communal au-dessus des écoles sera vacant à partir du 01/01/2023. Madame Borrelly souhaite louer ce logement.
 Il est demandé si une personne de Chusclan émis le souhait de louer ce logement. N'ayant pas communiqué sur la disponibilité du logement, le conseil municipal souhaite que des renseignements soient pris en amont d'une décision.
- ⇒ Réunion des propriétaires de la zone IIAU : le 13/12/2022, 15 propriétaires ont assisté à cette réunion. Il a été rappelé que tous les propriétaires doivent être d'accord pour que la vente auprès d'un promoteur puisse être réalisée.

 Une nouvelle réunion sera programmée dans la deuxième quinzaine du mois de mars.
- ⇒ Mail du 2 novembre 2022 : demande de madame Magy Faucher pour l'installation d'une terrasse démontable devant le café de la place.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande.

Questions diverses

⇒ Demande de prêt de la salle Louis Chinieu par l'Atelier Théâtre « le Locomotiv » pour une représentation de la pièce TOOTSIE (entrée gratuite) ;

Avis favorable du Conseil Municipal dans la mesure où la salle est disponible.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Fait à CHUSCLAN, le 15/12/2022.

PEYRIERE PEYRIERE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

BREYSSE A.